ENSEMBLE
Ville de Marseille
CFE CGC cftc

CONTRACTUELS : UNE AVANCÉE MAJEURE

DANS UN ARRÊT DU 30 JUILLET 2025, LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL A PRIS UNE DÉCISION CONCERNANT LES CONTRACTUELS DE LA FONCTION PUBLIQUE D'ÉTAT QUI RAISONNE DANS TOUS LES VERSANTS DE LA FONCTION PUBLIQUE.

Si le Code général de la fonction publique (CGFP) prévoyait déjà la conclusion d'un CDI pour les agents justifiant d'une durée de service public de 6 ans , jusqu'alors, les contrats conclus pour faire face à une vacance temporaire d'emploi ou pour faire face à un accroissement temporaire d'activité étaient exclus de la comptabilisation de ces 6 ans.

LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL A JUGÉ QUE L'EXCLUSION DES CONTRATS FONDÉS SUR L'ARTICLE L332-7 DU CGFP ÉTAIT DÉSORMAIS CONTRAIRE AU PRINCIPE D'ÉGALITÉ DEVANT LA LOI.

EN CONSÉQUENCE, LES MISSIONS EXERCÉES POUR FAIRE FACE À UNE VACANCE TEMPORAIRE DE POSTE SERONT INTÉGRÉES DANS LE DÉCOMPTE DES 6 ANS À COMPTER DU 31 JUILLET 2025 ET L'ABROGATION COMPLÈTE DE LA DISPOSITION ILLÉGALE INTERVIENDRA À L'ENTRÉE EN VIGUEUR D'UNE NOUVELLE LOI, AU PLUS TARD, LE 1ER OCTOBRE 2026.

LA DÉFENSE DES CONTRACTUELS, C'EST AUSSI NOTRE COMBAT !

ENSEMBLE CFTC CFE CGC
2 rue Henri Barbusse 13001 Marseille 04 65 85 97 45 ensemblecgccftc@gmail.com